

AVIS DE COURSE
COUPE DE FRANCE MINIMES COURSE PAR EQUIPE
12 juillet 2024 – CHERBOURG EN COTENTIN
Autorité Organisatrice (AO) : LIGUE VOILE NORMANDIE / FFVOILE
Grade 4.

AVENANT 1 : LES MODIFICATIONS APPARAISSENT EN ROUGE DANS LE DOCUMENT

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe D
- 1.2 les règlements fédéraux.
- 1.3 Un jugement direct sur l'eau sera mis en place, les détails de ce jugement seront définis dans les IC
- 1.4 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles sur le tableau officiel en ligne au plus tard à partir du vendredi 12 juillet.

3. COMMUNICATION (DP)

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable [en cliquant ici](#)
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte à tous les concurrents sélectionnés et **inscrits** au championnat de France minimex 2024.
- 4.2 Une équipe est composée de 6 à 10 concurrents, indépendamment de leur club ou ligue d'appartenance, du genre ainsi que des séries pratiquées.
- 4.3 **Le nombre d'équipes est limité à 6.**
- 4.4 Les inscriptions des équipes s'effectueront par l'intermédiaire d'un adulte responsable de l'équipe les 10 et 11 juillet.
- 4.5 Le dispositif de pré-inscription en ligne des équipes est accessible ici : <https://forms.gle/GuhjoKWQfwcxKbka9>
- 4.6 Les équipiers seuls ou équipes incomplètes peuvent se signaler ici : <https://forms.gle/BMs3VjPLDiM1uwe9>

5. DROITS A PAYER

5.1 Les droits d'inscriptions requis sont de 150€ par équipe.

5.2 Une caution de 100 € sera demandée à chaque équipe pour la mise à disposition des bateaux et sera restituée à la fin de l'épreuve.

5.3 Remboursement : En cas de désistement, les concurrents ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'AO, déduction faite des frais de gestion de dossier de 100€ par équipe.

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE

[DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7. QUALIFICATIONS ET PHASES FINALES

7.1 La régata se composera de phases qualificatives et de phases finales.

7.2 il y aura 1 seule poule de classement

8. FORMAT DE COURSE

8.1 Les matchs se dérouleront en 2 bateaux d'une même équipe contre 2 bateaux d'autre autre équipe sur RS Quest et RS Feva.

8.2 Chaque équipe devra présenter entre 4 et 8 concurrents sur un match (3 à 4 concurrents sur chaque RS Quest, ou 2 concurrents sur chaque RS Feva)

8.3 Les affectations des équipes sur les supports seront déterminées par l'AO et ne pourront pas faire l'objet d'une demande de réparation.

9. PROGRAMME

Mercredi 10 et jeudi 11 juillet.	Confirmation des inscriptions
Vendredi 12 juillet	11h00 – Briefing à terre puis courses à suivre

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 17h00

10. EQUIPEMENT FOURNI PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE

10.1 Les bateaux (RS Quest, RS Feva) seront fournis par l'organisateur.

11. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type construit et précisés dans les IC.

12. SYSTEME de PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour (cf RCV D1.3 Pénalités)

13. CLASSEMENT

13.1 L'épreuve se courra en phase de qualification : Poules et phases finales. Dans l'impossibilité de courir les finales, le classement sera établi en se basant sur les phases de poules.

14. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

14.1 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

15. PROTECTION DES DONNÉES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17. PRIX

Les 3 premières équipes seront récompensées.

18. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, contacter :

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

17 rue Henri Bocquillon – 75015 – PARIS

Internet : www.ffvoile.fr

Email : eric.dufournier@ffvoile.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>